

VIVRE ENSEMBLE

No 9-10
Novembre 86

"Un appel à l'espoir,
aujourd'hui,
est un
appel
à la
résistance".



Max Frisch
10 mai 1986

Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile
Rédaction: Vivre Ensemble, case postale 177, 1211 Genève 8
Abonnements: virer Fr. 15,- au CCP 12-9584-1 (4-6 n° l'an)

ADRESSES UTILES

(Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations cantonales et aux services de consultation permanents)

POUR TOUTE LA SUISSE

Comité suisse de déf. du droit d'asile
CSDDA, case postale 543

1000 LAUSANNE 17

Ligue suisse des droits de l'homme
28. rte de Chêne

1207 GENEVE (022/35.39.38)

Référendum droit d'asile
Schwartztorstrasse 32

3007 BERNE (031/90.11.71)

Case postale 64

1211 GENEVE 1

MDS - Chartre 86

Waldthymweg 33a - Case postale 2452

3001 BERNE (031/42.59.55)

JURA - JURA BERNOIS

SOS-Asile/JU

16 rue du XXIII Juin

2800 DELÉMONT (066/22.22.21)

Centre social protestant (CSP)

11, rue Centrale

2740 MOUTIER (032/93.32.21)

Comité "Vivre Ensemble" (JB)

48. rte de Morat

2502 BIENNE (032/22.30.64)

NEUCHÂTEL

Coordination-Asile/NE

c/o E. Montandon, Theyers 2

2068 HAUTERIVE

Centre social protestant (CSP)

11, rue des Parcs

2000 NEUCHÂTEL (038/25.11.55)

23, rue Temple-Allmand

2300 LA CHAUX-DE-FONDS (039/28.65.40)

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
c/o CRI, case postale 663

1701 FRIBOURG (037/22.20.48)

Service de contacts et de consultations
rue Botzet 2

1700 FRIBOURG (des le 1 janvier 87)

GENEVE

Coordination GE déf. droit d'asile
9, av. Ste Clotilde

1205 GENEVE (022/28.28.44)

Centre social protestant (CSP)

14, rue du Village-Suisse, case p.

1211 GENEVE 8 (022/20.78.11)

VALAIS

Comité de défense du droit d'asile
(En formation)

provisoirement: voir adresse suivante

Centre de contact Suisses-Immigrés
15, rue Pratiforti

1950 SION (027/23.12.16)

VAUD

SOS-Asile/VD

Case postale 2513

1002 LAUSANNE

Centre social protestant (CSP)

28, rue Beauséjour

1003 LAUSANNE (021/20.56.81)

POUR NOUS AIDER

Des exemplaires de réserve de VIVRE ENSEMBLE peuvent être demandés en tout temps à notre adresse pour faire connaître plus largement ce bulletin.

Vous pouvez aussi collaborer à notre bulletin comme correspondant local, en nous communiquant les informations, documents, et autres textes qui pourraient intéresser nos lecteurs.

LE REGARD, LA MEMOIRE, LA PAROLE

A la fin d'une manifestation contre les expulsions, qui réunit 3000 personnes, le 6 novembre, à Genève, la comédienne véronique Mermond a tenu son discours par ce message:

Max Frisch, le grand écrivain suisse-allemand a dit lors de ses 75 ans: "Un appel à l'espoir, aujourd'hui, est un appel à la résistance".

Résister, pour moi, c'est ne pas croire à la fatalité du nazisme, de l'intolérance, du mépris de l'autre, de l'élimination, de l'indifférence et de la haine. (...)

Résister, c'est se dresser contre ceux qui veulent étouffer les esprits, la pensée, la réflexion, le sens des responsabilités.

Résister c'est ne jamais céder au silence. Pour que, à travers nous tous ici présents, l'appel à l'espoir et à la résistance soit encore et toujours exprimé. Et peut-être un jour entendu.

Nous avons déjà évoqué ici la résistance nécessaire au déferlement de l'arbitraire et de l'égoïsme national contre les réfugiés. Notre responsabilité est désormais de la concrétiser.

Dans toute la Suisse, des actions de solidarité sont en cours. L'une des plus prometteuse est sans doute la généralisation des parrainages et autres formes d'accompagnement qui se répandent peu à peu (cf. p. 7).

Notre rôle de témoins est essentiel. Rompre l'isolement dans lequel vivent la plupart des requérants, découvrir leur réalité pour mieux pouvoir en rendre compte, assumer à notre façon ce devoir de protection que l'Etat abandonne: tout cela est

en germe dans ces parrainages qui font de chacun de nous, "le regard, la mémoire, la parole de ce pays".

Le 5 avril, le peuple suisse se prononcera sur la dégradation du droit d'asile. L'aboutissement du référendum, au rythme de 10'000 signatures par semaine, durant le mois de septembre, et alors même que tous ne s'étaient pas mobilisés sur cet objectif, montre que nos forces sont loin d'être négligeables.

La discussion générale qui est maintenant inéluctable doit nous permettre de rassembler tous ceux qui sont attachés à un droit d'asile libéral. Mais le vrai défi consiste à imaginer les formes d'un engagement qui se prolonge bien au-delà du vote. De ce point de vue, le 5 avril (dont le résultat est hélas connu d'avance) n'est pas très important. C'est avant et après que tout va se jouer. Lorsque chaque candidat à l'asile pourra s'appuyer sur la solidarité d'un ou plusieurs amis suisses, notre action sera devenue irrésistible.

REABONNEMENTS !

VIVRE ENSEMBLE est entré dans sa deuxième année de vie. Il est donc grand temps pour nous de solliciter à nouveau tous nos abonnés de la première heure, qui pourront se réabonner avec le bulletin vert ci-joint. (Un autre bulletin sera annexé dans quelques mois pour ceux qui nous ont rejoint plus tard).

Nos premiers expériences nous amènent à fixer désormais notre rythme de parution à 4 à 6 numéros par an, plutôt que 6 à 8. Nous réduisons donc le prix de l'abonnement à Fr. 15.- tout en espérant que nos moyens nous permettront encore, comme au début de cet été, de compléter notre effort d'information par d'éventuelles actions spéciales.

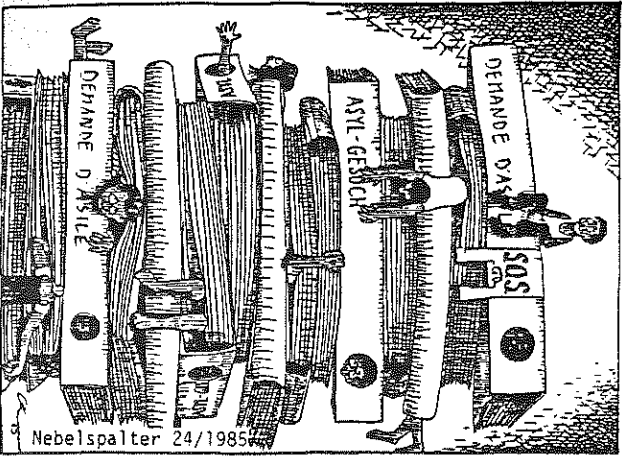
Merci donc à tous ceux qui nous renouvelleront leur appui.

CAS DE RIGUEUR

Après Bale-Ville, dont la commission a déjà un an, et les cinq "Sages" genevois, les commissions de préavis sur les cas humanitaires se multiplient.

St-Gall à la sième et Berne en partie, Jura et Fribourg se sont lancés à fin août avec des commissions mixtes Etat-Œuvres d'entraide. Une commission analogue travaillera discrètement en Valais depuis fin 1985, nous apprend le directeur de la police des étrangers. Mais les cas anciens y sont rares. Vaud en revanche ne paraît pas se décider, malgré la demande des Eglises. Pas de commission à Neuchâtel, où les choses se négocient directement avec le directeur de la police des étrangers, qui va même jusqu'à recevoir les requérants. A 1^{ère}, contrairement à ce qu'indiquait notre No 7, les neuchâtelois dénombrement ainsi une petite dizaine de permis en un an.

Un peu partout, la confusion règne sur le moment où ces préavis



cantonaux sont rendus. En fait les directives fédérales sont claires (voir ci-contre) et les propositions présentées après une décision définitive du DFJP ont peu de chance d'être admises, sauf cas exceptionnel ou rattrapage de dossiers lors de la création de la commission.

TRANSPARENCE S.V.P.

Berne ne veut plus avoir à revenir sur des décisions de renvoi prises en dernière instance par le service des recours. Elle l'a écrit à plusieurs reprises aux cantons, en soulignant que les désaccords, en dehors de la Confédération font de nombreux cantons. Confédération, publiez et n'ont "pas non plus échappé à l'opinion publique" (lettre de Mme Kopp du 14.4.86).

Bref, si un canton veut proposer un permis humanitaire, il doit le faire avant la décision finale. Le DFJP envoie systématiquement à cet effet une demande de préavis.

Mais que signifie un préavis humanitaire alors que la décision sur l'asile n'est pas prise ? Le requérant, qui attend patiemment (parfois depuis des ans) la réponse à son recours ne sait même pas que son cas est à l'examen et n'est pas avisé de la nécessité de compléter son dossier par des éléments plus personnels (intégration...) que les motifs d'asile.

Quand il recevra une réponse négative, il sera trop tard et on lui aura déjà été acquiescé un permis humanitaire sur la base d'informations exotiques, puisqu'il n'aura pas eu accès au dossier humanitaire établi pour la commission.

A Genève, un requérant qui avait toujours travaillé à vu arriver une décision négative expliquant qu'il était en danger depuis un an. Un autre se voyait reprocher un montant d'assistance qu'il n'avait jamais touché. Depuis lors, les réponses ne donnent plus de justification ! Il faut exiger le droit d'être entendu et la transparence sur les critères et les données du dossier.

UNE HISTOIRE BANALE

Le vendredi 31 octobre, pendant les congés d'automne, un couple de requérants turcs sont arrêtés par la police genevoise à leur travail. Depuis des mois, tout un quartier s'était mobilisé pour cette famille exceptionnellement bien intégrée, mais dont la demande d'asile avait été rejetée. Alertés le jour même de l'arrestation, le Conseiller d'Etat Föllmi essayera en vain de s'interposer. La police lui mentira sur l'heure du départ de l'avion, pour assurer l'expulsion de M. Gürsoy. N'ayant pu mettre la main sur la fille des Gürsoy, elle relâchera cependant la mère, non sans l'avoir giflée, en lui donnant trois jours pour partir. Trois jours plus tard, le Conseiller d'Etat Föllmi, en désaccord ouvert avec ses collègues sur les modalités de renvoi, accompagnera lui-même l'enfant à l'école pour la rassurer. Mais le départ à bref délai reste exigé par les autorités. Le texte que nous reproduisons ici avait paru le 28 août, après une première convocation à la police, dans le journal syndical "Action et Solidarité". (Rééd.).

C'est donc un matin d'été comme un autre. Beau. Sauf pour cette famille de trois personnes. Le père et la mère travaillent à La Platte, lui manutentionnaire, elle nettoyeuse. Ils y gagnent leur vie. Leur fille, 11 ans, va à l'école du village où ils louent un petit appartement. Ils sont bien intégrés dans le quartier. Membres du syndicat. Ils vivent en Suisse depuis trois ans.

Mais ils sont aussi «ressortissants turcs», comme dit la police. Demandeurs d'asile. Ils ont cependant confiance : leur dossier est examiné par une «commission des sages». Des sages, ça peut comprendre qui ils ont besoin d'un permis humanitaire pour régulariser légalement une situation déjà bien régulière dans les faits. Des sages, ça doit comprendre ce que ça veut dire que cette famille ne peut pas être renvoyée dans son pays sans risques.

Pourtant le 5 août, ils ont reçu une lettre de la police les convoquant le 13 août pour «examiner avec eux les modalités de leur départ de Suisse». Parce que leur demande est refusée. Sans qu'ils aient jamais reçu de réponse des «sages». Alors ils y vont, à l'Hôtel de Police, accompagnés de quelques camarades du syndicat et de la maîtresse d'école de leur fille, qui sont là malgré la menace portée sur la convocation : «Celui qui, en Suisse ou à l'étranger, facilite ou aide à préparer une entrée ou une sortie illégale ou un séjour illégal sera puni de l'emprisonnement jusqu'à six mois».

L'inspecteur qui nous reçoit refuse que nous accompagnions le père de famille lors de l'entretien. Il n'y a rien à discuter, c'est un ordre de Berne. Bon. Nous attendrons derrière la porte. Une heure se passe. C'est long une

heure dans ces circonstances. Enfin Ahmet ressort. C'est un homme d'âge mûr, solide. Il dit seulement : «C'est dur». Mais je vois qu'il a les larmes aux yeux.

Au bistrot, il parle. C'était dur parce que, pendant une heure, l'inspecteur a fait pression sur lui pour qu'il signe une déclaration comme quoi il est d'accord de partir. Mais il n'est pas d'accord, lui : il demande l'asile. Alors, l'inspecteur lui a dit : «Puisque c'est comme ça, je vais aller chercher deux policiers qui vont t'emmener à l'aéroport». Et il est sorti, laissant Ahmet mariner dans l'incertitude. Puis il est revenu, seul, et l'a laissé partir en l'avertissant que la police viendrait le chercher chez lui à la fin du mois. Depuis, c'est l'attente. Avec, au bout, l'embarquement forcé et une vie brisée.

Vous trouvez que c'est du sentimentalisme de raconter une histoire comme ça ? Que ce n'est pas assez politique ? Ou au contraire que c'est normal, puisque c'est le règlement ? Bref, que c'est banal ?

Mais voilà, quand dans un pays, on menace de prison les gens qui veulent manifester leur solidarité, quand on n'écoute même pas ce qu'un homme a à dire pour sa défense, quand un fonctionnaire peut faire du chantage dans le secret de son bureau, quand une administration veut faire «avorter» à quelqu'un le contraire de ce qu'il pense, quand tout cela se passe sous vos yeux, vous comprenez que quelque chose de grave se passe dans votre pays et qu'il faut le dire, même si ça paraît banal et sentimental, parce que peut-être les autres ne savent pas.



Bundesamt für Polizeiwesen
Office fédéral de la police
Ufficio federale di polizia

(Décision du 3 avril 1984, communication récemment par le DFJP)

Il ressort de vos déclarations que vous avez quitté votre pays d'origine essentiellement en raison de la détention que vous avez subie. La privation de votre liberté physique pendant six mois ne saurait être considérée comme un sérieux préjudice au sens de la loi sur l'asile. Bien que cette mesure étatique ait porté atteinte à votre liberté personnelle, bien juridiquement protégée par la loi, elle n'est pas grave au point de rendre votre existence insupportable dans votre pays d'origine.



Bundesamt für Polizeiwesen
Office fédéral de la police
Ufficio federale di polizia

(Décision du 12 décembre 1984, communication dernièrement par le DFJP)

Il est contraire à l'expérience générale de la vie que le requérant soit resté plus d'un mois détenu sans qu'il ait jamais été donné les raisons de son arrestation. En effet, même dans un régime de type totalitaire, un détenu sait au moins ce qui lui est reproché. Dans ces conditions, il est invraisemblable que le requérant ait réellement ignoré les motifs de son incarcération. Dès lors il y a lieu de douter de la véracité de ses allégations quant à l'ensemble des préjudices subis.

UN JEU ?

Non, les extraits de décisions ci-dessus ne sont pas des plaisanteries. Ces textes sont authentiques.

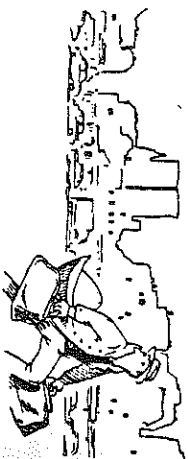
Cette réalité kafkatienne, dont des milliers de candidats à l'asile subissent l'arbitraire, le Centre de recherche et d'information critique (CRIC) à Fribourg a choisi malgré tout de la faire connaître sous la forme d'un jeu. Pour que ce moyen didactique donne à chacun l'occasion de se trouver confronté à la course d'obstacle que représente une procédure d'asile.

Adaptation française d'un premier jeu conçu par la coopérative Info-link, ASILON se présente un peu comme un monopoly. Avec votre pion, un dé, quelques cartes-dossier et cartes-malentendu, vous pourriez tenter de passer de l'état persécuté au pays de transit puis en Suisse ou commencera la procédure proprement dite.

Précision utile, tirée des règles du jeu: les chances d'obtenir l'asile sont beaucoup plus nombreuses que dans la réalité. Ceci pour ne pas écoeurer trop vite les joueurs. Les candidats à l'asile, eux, n'ont pas le choix. Ils ne sont pas venus pour jouer.

CRIC, Grand-Rue 33/44
1700 Fribourg (Fr. 22,-)

ASILON



PARRAINAGES : S'ETENDRE ET DURER

La consigne a été lancée à Schaffouse au début de l'année: pour chaque requérant une personne de contact. C'est évidemment plus facile quand ils ne sont qu'une centaine. Mais l'idée a du bon. En Suisse romande, au delà des parrainages d'anciens requérants menacés de renvoi, la formule est aussi en train de faire tache d'huile. Cet été, SOS-Asile/Vaud et Jura ont diffusé un appel allant dans ce sens.

DE LAUSANNE...

A Lausanne, 60 personnes sont déjà engagées depuis un an dans l'action "contacts fraternels". Elle vise, par un accompagnement à long terme, à aider les requérants à entrer en relation avec une personne ou un foyer de chaleur humaine, des amis à qui confier leurs problèmes personnels et familiaux, un appui dans certaines démarches.

Pour ceux qui s'y intéressent: Pierre-André Dizereus, rte de Lausanne 10, 1033 Cheseaux, tél. 021/91.25.19

... A DELEMONT

Dans le Jura, l'idée de parrainages est encore relativement nouvelle. SOS-Asile/JU y a lancé en juin une circulaire qui explique: "Ils sont aujourd'hui 460 dans le Jura. Célibataires, couples avec ou sans enfants. Ils viennent de plus de dix pays différents. Pour eux, tout est nouveau ou presque. Ils doivent s'adapter à notre mode de vie mais aussi le comprendre. Seul, c'est difficile voire impossible. Etablir un contact humain, converser un quart d'heure, rassure, aide et per-

met de se sentir moins seul, moins rejeté".

Pour participer à cette action: SOS-Asile, rue du 23 Juin 16, 2800 Delémont, tél. 066/22.22.21. Information, formation et réunions seront organisées régulièrement pour soutenir les parrains.

Ce dernier point est important, car beaucoup de questions sont à partager. A Genève (Action de parrainage, case 177, 1211 Genève 8), une réunion a lieu tous les quinze jours. En outre, la consigne est d'agir en groupe plutôt qu'individuellement, pour ne pas être seul face à certains problèmes, et de parrainer si possible plusieurs requérants.

QUELQUES CONSIGNES

- o Faire connaissance, connaître les requérants parrainés. Les écouter, partager leurs inquiétudes et leurs questions.
- o Les accompagner dans certaines démarches (formulaires à remplir, recherche de travail, garde pour les enfants, etc...)
- o Les présenter à nos amis, mettre en relation et employer dans le coup d'échiquier le cercle des personnes concernées.
- o Intervenir auprès des autorités cantonales et fédérales par des lettres ou des contacts avec des personnalités de poids.
- o Eviter d'entreprendre des démarches juridiques, recherche de solution dans un pays tiers, etc., sans contacter un organisme spécialisé.
- o L'effacement par une personne ne doit intervenir que pour des personnes dont le cas est considéré comme particulièrement délicat, afin de ménager le temps nécessaire à la recherche d'une solution, mais sans chercher l'aggravement avec les autorités.

P après SOS-Asile/VP

LES "PARRAINS" DE NOTRE-DAME

Le 18 septembre 1986, à Genève, un refuge s'est ouvert dans les locaux de la paroisse Notre-Dame pour protéger du rapatriement forcé la famille d'un requérant zairois arrivé quatre ans plus tôt. Il y a un an, celle-ci avait déjà dû se réfugier à la paroisse Ste-Clothilde. C'est là qu'était né le mouvement des parrainages genevois. Première famille, parmi les anciens cas bloqués, à faire à nouveau l'objet de mesures de renouveau, les M. demandaient au moins, mais en vain, à disposer de détails suffisants pour trouver une solution dans un pays tiers. Au moment où ce bulletin était rédigé, quelques 50 jours après l'ouverture du refuge, l'espoir se faisait jour d'obtenir certaines garanties par la médiation des Eglises. Dans le même temps, pourtant, l'expulsion brutale d'un père de famille turque (cf. p. 5) ravivait toutes les inquiétudes. Scandalisés, trois mille genevois manifestèrent dans la rue le 6 novembre, réaffirmant leur solidarité avec les requérants menacés. Nous reproduisons ici le texte qui avait été lu sur le parvis de Notre-Dame à l'ouverture du refuge, et qui offre un bon reflet de la démarche des "parrains" genevois. (Réd.).

L'Action Parrainage (à Genève) compte aujourd'hui environ 80 groupes qui poursuivent le parrainage d'une personne ou famille requérante d'asile. C'est dire qu'en quelques mois, ce mouvement a pris une ampleur étonnante qui prouve bien qu'il n'y a pas UNE opinion publique, toute d'un bloc xénophobe. Nous, membres de l'Action parrainage et de la Coordination genevoise pour la défense du droit d'asile, ainsi que tous ceux qui, de près ou de loin nous soutiennent, représentons bel et bien une composante de l'opinion publique et nous demandons que cela soit enfin reconnu.

L'Action Parrainage comprend des représentants de paroisses, de communautés, de partis, de syndicats, d'associations diverses et de nombreux individus sans appartenance qui se sont regroupés par nécessité d'agir selon leur conscience en entourant et défendant ces femmes, ces hommes et ces enfants en détresse que sont aujourd'hui les requérants d'asile dans notre pays.

RELATIONS DIRECTES

La spécificité de ce mouvement réside dans le fait qu'il s'articule autour de relations directes et suivies entre Suisses et requérants

d'asile. Ces relations, ces amitiés ont permis que nous découvririons leurs conditions de vie, par exemple dans quelles conditions ils travaillent et ils sont logés. On a souvent entendu dire : "Ils nous prennent nos emplois et nos appartements". En fait, nous en avons maintenant toutes les preuves, la plupart d'entre eux acceptent ce qui serait inacceptable pour les Suisses, en particulier d'habiter souvent à plusieurs dans quelques mètres carrés pour des loyers exorbitants, malgré que leurs revenus soient infiniment modestes.

AMITIE ET CONFIANCE

L'amitié et la confiance qui se sont instaurées entre nous a aussi permis qu'un groupe de parrainage découvre et dénonce l'affreux chantage auquel une mère de famille zairoise était soumise depuis des années par un assistant social de l'Hospice Général, ainsi que les malversations dont cet assistant s'est rendu coupable vis-à-vis de son employeur. S'il est aujourd'hui inculpé, c'est donc bien que, contrairement aux allégations du Conseil d'Etat cet après-midi, nous contribuons à ce que droit et justice soient respectés.

Mais peut-on parler de droit, de

légalité, de justice à propos du centre de tri de l'aéroport ? Peut-on parler de droit, de légalité, de justice devant les violations de toutes les conventions internationales en matière d'asile que représentent les rapatriements forcés que nos autorités ont exécutés et veulent exécuter dans un proche avenir ?

OBSTRUCTION SYSTEMATIQUE ?

Contrairement à la déclaration du Conseil d'Etat de cet après-midi, nous ne nous opposons pas systématiquement à ses décisions. De nombreux requérants, qui après avoir attendu des années une réponse à leur demande d'asile et dont les passeports sont de ce fait périmés, connaissant une angoisse de chaque instant depuis qu'ils sont confrontés à la menace d'un rapatriement, céderaient aux pressions exercées sur eux en quittant notre pays, s'il leur était donné la possibilité de gagner un autre pays d'accueil. Et nous l'avons dit et répété : nous sommes prêts à entreprendre ou à favoriser des démarches dans ce sens. En revanche, notre conscience nous interdit de suivre nos autorités dans l'irrespect des droits des réfugiés stipulés dans la Convention de 1951, pourtant ratifiée par la Suisse. Nous ne pouvons donc accepter que des requérants pour qui un rapatriement est inconcevable soient sommés de s'y soumettre.

Nous n'acceptons pas que non seulement nos Autorités ne fassent rien pour qu'une alternative soit proposée à ces requérants d'asile, mais

qu'en plus, elles entravent toute démarche dans ce sens par des délais de départ extrêmement brefs.

NON AU RAPATRIEMENT FORCE

Nous n'acceptons pas que des personnes ou familles qui ont séjourné des années dans notre pays, qui ont fourni d'énormes efforts pour s'y intégrer tout en se pliant à des conditions qui contribuent elles aussi à ce que notre tradition d'accueil soit devenue lettre morte, se voient du jour au lendemain réexpédiées chez elles.

Aussi sommes-nous contraints à la résistance et à la désobéissance civile afin de soustraire à ces mesures brutales des êtres humains qui ont droit à un autre sort. Pour ce faire, nous ouvrons aujourd'hui un refuge dans les locaux paroissiaux de Notre-Dame, en remerciant les responsables de cette paroisse de leur acte de courage. S'y trouve depuis quelques minutes la famille M., pour laquelle nous demandons pour elle le renoncement à un rapatriement forcé et le temps nécessaire pour arriver à une solution juste et humaine.

Quoi que nous coûte cette action - car nous sommes bien conscients des risques que nous prenons - quelques épreuves que nous ayons à affronter les jours ou semaines à venir, nous sommes déterminés à poursuivre notre lutte au nom de la dignité et des droits de l'homme.

Irène Lichtenstein

des requérants d'asile menacés de rapatriement ont trouvé refuge paroisse

CHRONIQUE DES EVENEMENTS COURANTS

● 27 août: nomination à Fribourg d'une commission chargée d'examiner les cas humanitaires. Parmi ses neuf membres, une représentation de la Coordination droit d'asile.

● 27 août: le chancelier Kohl annonce un train de mesures restrictives pour freiner les arrivées de réfugiés. La suppression du droit subjectif à l'asile, que la RFA est le seul pays à avoir inscrit dans sa Constitution, est également envisagée par certains partis.

● 28 août: en colloque annuel à Berne, nos ambassadeurs planchent sur la politique d'asile.

● 30 août: fin d'une réunion de concertation des pays occidentaux convoquée par le HCR. Israéliens et Tamouls ont été au coeur des discussions.

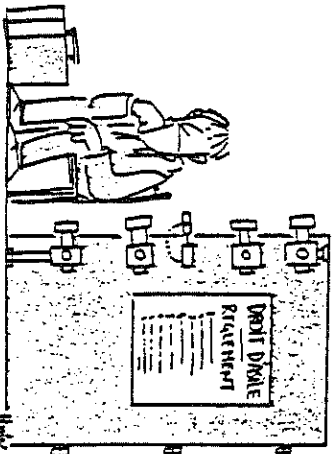
● 1 sept.: "banquet républicain" à Berne, avec 100 personnalités solidaires des requérants menacés de renvoi. Le Dr. Zuber s'y déclare prêt à s'engager par des menottes à un couple zafrois si la police intervient. L'Action nationale porte plainte 5 jours plus tard contre la Conseilère d'Etat L. Robert, qui participait à cette soirée.

● 1 sept.: interpellation sur l'asile au Grand Conseil vaudois. Un tiers de préavis positifs pour les cas "anciens", mais le Conseil d'Etat n'entend pas "céder aux pressions".

● 2 sept.: mobilisation générale dans la commune de Meyrin (GE) en faveur d'une famille turque menacée d'expulsion. Après la pause engendrée par la nomination à Genève d'une "Commission des Sages", les premiers préavis négatifs se traduisent en effet par la reprise des expulsions.

● 10 sept.: "Le Courrier" publie le récit d'un journaliste qui a passé trois jours au centre de Cointtrin déguisé en requérant turc. Il se confirme que celui-ci fonctionne dans le plus grand flou juridique.

● 11 sept.: les juristes démocrates protestent contre l'internement en milieu fermé décidé par le DAR contre les Tamouls condamnés avec sursis ou libérés conditionnellement. Cette mesure les oblige à rester en prison jusqu'à leur expulsion, malgré la décision de la justice.



● 17 sept.: dans un débat reproduit par le "Tages Anzeiger", Peter Arbenz explique que l'application des amendements Bonny se fera, pour ceux qui seront entrés clandestinement, sous la forme d'une procédure accélérée, menée dans des centres de semi-liberté.

● 18 sept.: 128 nouveaux parrains vaudois s'engagent publiquement, dont de nombreux fonctionnaires prêts à faire face à une enquête administrative. Reçu par le Conseil d'Etat et par M. Arbenz (sans grands résultats à ce stade) SOS-Asile/VD poursuit ainsi son action en faveur de neuf requérants menacés de renvoi (cf. 27.8).

● 18 sept.: devant le Grand-Conseil genevois, le chef du DUP dénonce la

recrudescence des filières, justifie le centre de Cointtrin et durcit le ton à l'égard des actions de parrainage. Le même jour, un refuge s'ouvre à la paroisse Notre-Dame pour une famille zafroise (cf. p. 8).

● 18 sept.: la RDA s'engage à mettre fin, dès le 1 octobre, au transit par Berlin de réfugiés sans visa. Plus de 40'000 candidats à l'asile en avaient profité depuis le début de l'année (cf. 20.7).

● 20 sept.: plusieurs manifestations et fêtes locales préparent le rendez-vous du MDS. Le 27 septembre à Berne. Pendant trois jours, le Conseil de la Charte 86 élabore les options futures du mouvement.

● 24 sept.: le Conseil d'Etat fribourgeois bloque à nouveau l'enregistrement des demandes d'asile en invoquant le manque de place et en critiquant vertement le manque de solidarité confédéral.

● 25 sept.: "Temps Présent" retrace la triste histoire du droit d'asile en Suisse. Antisemitisme (38-45), besoin de main d'oeuvre et solidarité anticommuniste (56, 68), fermeture raciste (années 80). Peu de choses à voir avec l'asile, encore moins avec le droit.

Au vu de la tension qui règne actuellement au Chili, le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) a annoncé mardi qu'il suspendait tout rapatriement de réfugiés dans le pays.
Berne, 29 (ATS). — Le Département fédéral de justice et police (DFJP) ne juge pas nécessaire pour le moment de suspendre les expulsions vers le Chili, a déclaré lundi Elisabeth Kopp lors de l'heure des questions au Conseil national. (25 et 30.9)

● 26 sept.: J.-F. Aubert, constitutionnaliste réputé, déclare à la Tribune de Genève qu'il est juste de renvoyer à la frontière les requérants arrivés illégalement. Il soutient ainsi la création du centre de Cointtrin, mais à la condition que Berne contrôle la procédure. Trois jours plus tôt, le CSP-GE avait démontré que ce n'est pas le cas, les dossiers étant vides de toute décision fédérale.

● 26 sept.: un communiqué du DFJP signale que les demandes d'asile des huit premiers mois de l'année (4176) sont en baisse de 31%. Les Turcs (2005 contre 2174) forment de loin le plus gros contingent. Il n'y a eu que 552 demandes admises sur 5922 cas traités, soit 9%.

● 27 sept.: la "Basler Zeitung" décrit le référendum hebdomadaire, via Kloten, de plusieurs dizaines de requérants turcs. Un correspondant à Istanbul rapporte que tous sont interrogés et que ceux qui sont considérés comme politiques sont remis à la police politique.

● 26 sept.: le référendum contre la deuxième révision de la loi sur l'asile est déposé à la Chancellerie avec 61'361 signatures. La votation aurait lieu le 5 avril 1987.

De trois à quatre mille Suisses et étrangers ont manifesté hier, à Berne, pour une Suisse solidaire des réfugiés. La rencontre, organisée par le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire, a permis à différents orateurs de plaider en faveur d'une politique d'asile plus libérale. Un concert de la célèbre chanteuse sud-africaine Miriam Makeba a constitué en soirée le volet culturel de cette manifestation.
(Le Matin, 28.9)

● 27 sept.: à Bonn, le ministère des affaires étrangères annonce que 27'000 Turcs sont en route vers la RFA. La nouvelle sera démentie le lendemain.

● 29 sept.: après l'arrestation d'un passeur à Genève et la dénonciation par le chef du DUP genevois d'un avocat défenseur de "faux-réfugiés", la police tessinoise fait la une en annonçant le renvoi de 225 Turcs en quinze jours et l'arrestation de 30 passeurs. Dans les jours qui suivent, la "Tribune de Genève" consacre trois pleines pages à un reportage sur les filières turques (cf. p. 14).

● 2 oct.: Premier bilan dressé par "Le Courrier" du Bureau d'aide au départ de la Croix-Rouge genevoise. Quatre départs vers des pays tiers sur 80 dossiers ouverts en quatre mois. Pas de solution pour les zafrois sans papiers. Dans 4 cas, le BAD estime que les décisions de renvoi devraient être revues.

● 4 oct.: inconstitutionnelle parce que discriminatoire, la "monnaie de singe" attribuée aux Tamouls à Thonon est abandonnée. La rétribution en nature sera pourtant généralisée avec la nouvelle loi (cf. 4.7).

"Amnesty International" accuse le Gouvernement du Sri Lanka d'approuver son consentement tacite à des "disparitions". (...) Dans un rapport publié aujourd'hui, l'organisation humanitaire affirme que la police sri-lankaise aurait systématiquement fait disparaître des prisonniers dans le nord, le nord-est et l'est de l'île.
(Le Courrier, 10.9)

Art. 19 Principe

1 La personne qui a présenté une demande d'asile en Suisse peut y séjourner jusqu'à la fin de la procédure. Elle peut cependant être renvoyée de Suisse si un départ à destination d'un pays tiers est possible et peut raisonnablement être exigé d'elle, notamment si, avant de venir en Suisse, elle a séjourné quelque temps dans ce pays ou si de proches parents ou d'autres personnes avec lesquelles elle a d'étroites attaches y vivent.

LE TRAQUENARD DE L'ARTICLE 19

Le 1^{er} juillet, à Genève, une conférence de presse dénonçait l'utilisation brutale de l'article 19 de la loi sur l'asile (voir ci-dessus) pour renvoyer un Libérien au Nigéria.

A la lecture, l'art. 19 ne choque pas particulièrement. Sa formulation très vague offre pourtant des possibilités d'application insoupçonnées, et il est toujours très tentant de se décharger d'un réfugié sur un autre pays. Mais ce sont surtout les modalités d'application qui sont proprement scandaleuses.

Dans le cas d'espèce, le requérant, arrivé 5 semaines plus tôt, se voit convoqué au Contrôle de l'habitant "pour communication". En fait de communication, des inspecteurs de sûreté l'y attendent pour se saisir de lui et l'expulser le jour même, après lui avoir fait signer l'accusé

Selon l'article 6, alinéa 1, lettre a, de la loi mentionnée ci-dessus, la demande d'asile d'un étranger se trouvant en Suisse est rejetée notamment si, avant d'entrer en Suisse, il a séjourné quelque temps dans un pays tiers où il se trouve en sécurité. Vous vivez actuellement en Suisse, où vous n'êtes manifestement pas menacé. Aussi, pouvons-nous attendre de vous que vous requériez la protection de ce pays.

Vu ce qui précède, nous rejetons votre demande d'asile.

de réception de la décision. Une décision immédiatement exécutoire et sans effet suspensif en cas de recours !

La majorité des renvois fondés sur l'art. 19 se passent de la même façon. Effectués par surprise au préjudice de requérants arrivés depuis peu, ils passent souvent inaperçus.

Et la demande d'asile ? Formellement, celle-ci reste ouverte (ce qui empêche d'ailleurs le requérant d'en déposer une nouvelle dans le pays tiers!). Mais le refus est désormais garanti en vertu de l'arrangement type suivant, programmé par traitement de texte dans les décisions du DAR:

ARTICLE 19 (SUITE):

L'article précédent était déjà rédigé lorsque des nouvelles nous sont parvenues du requérant renvoyé le 1 juillet. Elles sont édifiantes:

"Quant à moi j'ai eu des problèmes avec les services d'immigration nigériens, surtout aggravés par la façon dont j'ai été renvoyé de Suisse: convoqué par la police, enjambé dans une toute petite pièce toute la journée, manipulé pour inscrire une adresse de résidence au bas d'un papier, dont j'ai réalisé plus tard qu'il s'agissait de la décision que j'avais refusé de contre-signer - conduit à l'avion et avisé que mes affaires se trouvaient déjà à bord, et puis... Lagos, et les gègles du service de l'immigration.

my passport was seized; and when I tried to retrieve it without all the money they asked for, I was grabbed and sent back to the cells on July 10-30th September. And like many others I met in the cells, I refused to sign any official charge or investigation, but we kept there month after month.

COINTRIN: DE 13 A 19 ?

Le centre de Cointrin fonctionne toujours, dans l'attente d'une déci-

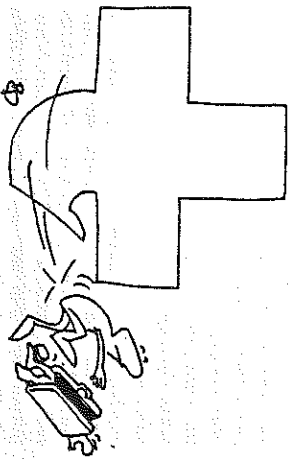
Je suis libéré après quelques jours, mais mon passeport fut saisi, et quand j'essayai de le récupérer sans avoir l'argent qu'ils me réclamaient, je fus pris et reconduit en prison du 10 juillet au 30 septembre. Et comme beaucoup de ceux que j'ai rencontrés en prison, je me suis trouvé là sans aucune accusation officielle ni instruction d'un procès, mais gardé là, mois après mois. Maintenant je suis à nouveau dehors, mais dans un état très déplorable. Rendu malade par les moustiques et sans le sou, j'essaie de survivre."

Extraits d'une lettre datée de Lagos le 16.10.86

Voilà. Dans l'inter valle, la décision du Délégué aux réfugiés (DAR) rejetant la demande d'asile avait été prise, le 1 septembre 1986. Avec la phrase rituelle: "Vous avez été renvoyé au Nigéria... où vous n'êtes manifestement pas menacé."

sion du Tribunal fédéral sur les quatre recours déposés. Le nombre des renvois a cependant diminué par quatre depuis que des mandataires interviennent systématiquement.

L'application de l'art. 13 de la loi sur l'asile ayant capoté sur les désaccords Berne-Genève, il se pourrait cependant que l'unité se refasse sur une application très extensive de l'art. 19. Une dizaine de requérants sortis de Cointrin trois semaines plus tôt se sont ainsi vu notifier, le 7 novembre, une décision de renvoi immédiat en Italie où ils n'avaient fait que transiter.



HARO SUR LES FILIERES TURQUES !

Filières, passeurs: ces mots sont désormais sur toutes les lèvres lorsqu'on parle des nouvelles demandes d'asile. A Genève tout particulièrement, où le chef du DUP a choisi de faire mousser ce thème afin de légitimer les mesures restrictives prises contre les nouveaux arrivants. Déclaration au Grand-Conseil, informations distillées régulièrement sur tel ou tel cas de passeur, jusqu'à l'accusation lancée contre ceux qui ont l'audace de s'occuper des nouveaux arrivants, d'être la tête de pont des filières.

Une manœuvre qui a parfaitement réussi, à en juger par les titres de la presse et le sentiment "d'invasion" qui se développe dans l'opinion publique... alors que les statistiques du DUP publiées le 26 septembre accusent une baisse de 31%, et que Genève n'accueille même pas 10% des candidats à l'asile turcs en Suisse !

L'arrivée de forts contingents de ressortissants turcs par les filières mérite pourtant qu'on s'y arrête, car le problème est réel, à défaut d'être simple. VIVRE ENSEMBLE vous livre ici quelques éléments d'analyse, qui doivent beaucoup à un document de travail diffusé à la mi-octobre par la Coordination genevoise.

APPEL A L'IMMIGRATION

Les besoins de main d'œuvre de l'Europe d'après-guerre, particulièrement en Allemagne dans les années 60, se sont traduits par l'appel à l'immigration de centaines de milliers de travailleurs turcs. Jusq'au début des années 80, plusieurs milliers d'entre eux ont pu venir en Suisse comme saisonniers, (avec obligation ultérieure du permis B).

Des changements politiques et économiques, en Turquie comme en Europe, s'articulent autour de l'année 1980. Dès 1982, les ressortissants turcs sont tenus de produire un visa d'entrée en Suisse. Cette exigence induit une forte immigration clandestine, et, en bonne logique,

l'apparition des fameuses filières, montées par des trafiquants de tout poil.

Néanmoins, pour se constituer un réservoir de main d'œuvre corréable et docile, les milieux économiques et politiques ont toléré, sinon favorisé, cette arrivée de migrants. Cette pratique, qui n'est pas nouvelle, illustre la politique de notre pays à l'égard de l'immigration. Nous avons besoin de ces travailleurs, mais nous leur refusons un statut légal... à moins qu'ils ne déposent une demande d'asile.

FILIERES A DOUBLE SENS

Les filières ne sont donc pas apparues spontanément, il s'en faut de beaucoup, et elles n'ont pas été découvertes subitement à la suite d'une traque acharnée. Les services de police savent d'ailleurs bien que les mêmes structures et les mêmes personnes sont utilisées pour la contrebande de montres suisses dans un sens, et pour l'évasion de capitaux "sales" de Turquie dans l'autre.

Tous ces aspects complexes du problème des filières expliquent sans doute la relative discrétion des autorités, qui ne font aujourd'hui que se servir de certains

aspects partiels et ponctuels du dossier pour justifier le démantèlement du droit d'asile et viser les requérants turcs. La participation de Suisses dans ces opérations est pratiquement toujours passée sous silence.

1942-1986: MEME PRETEXTE

"Nous reconnaissons alors des informations selon lesquelles l'entière légalité et clandestinité de négociés et d'autres éléments était organisée professionnellement depuis la Hollande et la Belgique, contre rémunération. C'est ainsi que la Division de Police se voit dans la nécessité de faire rapport au Conseil fédéral en date du 30 juillet, et que le Conseil fédéral décide le 4 août d'appliquer à nouveau la directive du 17 octobre 1939, telle qu'elle avait été approuvée". Cette décision s'est matérialisée, le 12 août, par la fermeture des frontières aux Juifs. (Ndrk)
 Conseiller fédéral von Steiger, Conseil national, 22.9.1948

Ceux qui sont attachés au droit d'asile et aux droits de l'homme ne peuvent que condamner l'exploitation de la misère humaine qui se développe à travers les filières. Cela veut-il dire que les demandes d'asile présentées par des ressortissants turcs arrivés clandestinement sont nécessairement abusives ? Les choses ne sont évidemment pas si simples.

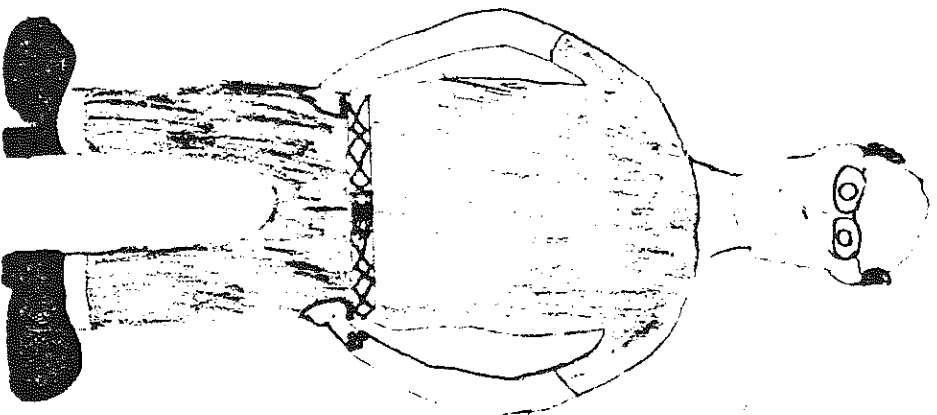
PERSECUTIONS BIEN REELLES

Comment parler des nombreuses arrivées de requérants depuis 1980 sans rappeler qu'un coup d'Etat est survenu cette année-là, que des dizaines de milliers de militants turcs sont emprisonnés et que la politique ultra-libérale imposée par la répression se traduit par l'appauvrissement des salariés et des paysans ?

Le peuple Kurde continue de faire l'objet d'une persécution constante

(état de siège, procès de masse, harcèlement policier, interdiction de la langue kurde). Cette répression vient d'ailleurs de se manifester, à la mi-août, par le bombardement de plusieurs villages provoquant des centaines de morts.

Il n'y a dès lors pas lieu de s'étonner face à un mouvement constant de réfugiés provenant de la



Un tunc doit rassembler au Conseil-fédéral Egdi, s'il veut pouvoir vivre en Suisse.

Thomas, 6ème P.

ANNEE	REQUERANTS TURCS	TOTAL
1979	11	1 882
1980	627	3 020
1981	155	4 226
1982	1 341	7 135
1983	1 972	7 886
1984	2 639	7 435
1985	3 844	9 703
Janvier à août 1985	2 174	6 059
Janvier à août 1986	2 005	4 176

Turquie, mouvement qui n'est d'ailleurs pas spécialement en augmentation, contrairement à ce que l'on cherche à faire croire actuellement, puisqu'il y a eu 2005 arrivées de janvier à août 1986, contre 2174 en 1985 (3844 pour toute l'année).

Il n'empêche que nombre de ces demandes sont insuffisamment motivées, et qu'il se superpose constamment, pour un pays comme la Turquie, un mouvement de fuite et un mouvement d'émigration.

CARENCES BUREAUCRATIQUES

Tous ceux qui suivent de près les problèmes de l'asile savent bien que l'absence de décision rapide crée l'illusion qu'il est possible de rester en Suisse pour un temps indéterminé, même si les motifs invoqués ne sont pas suffisants pour obtenir l'asile. Les réfugiés "économiques", dont profitent les filières, y sacrifient hélas toutes leurs économies, et parfois leur avenir.

Il faut dire et redire que c'est l'incapacité de l'administration fédérale à traiter valablement les demandes, qui engendre ce dérapage dans le mouvement des arrivées, de la même façon qu'elle provoque le drame des anciens requérants renvoyés après des années.

REFUGIÉS SWISS-MADE ?

La Suisse n'est pas innocente du destin tragique des peuples turc et kurde. Les statistiques des exportations de matériel de guerre suisses publiées le 24 janvier 1986, montrent que la Turquie a été notre premier client en 1985. Par le montant de ses investissements financiers en Turquie, la Suisse est par ailleurs le partenaire numéro un de ce pays producteur de réfugiés, devant les USA et la RFA (Financial Times, 20.5.85).

Seule une procédure appliquée correctement et dans des délais raisonnables permettra de parvenir à un assainissement de la situation. Dans l'immédiat, les faits rappelés plus haut doivent nous interdire tout amalgame simpliste qualifiant d'«faux» réfugiés.

En ce moment même, des militants turcs et kurdes gravement menacés essayent peut-être d'atteindre un pays d'asile. Il serait inacceptable qu'ils soient victimes d'une procédure sommaire et arbitraire à l'arrivée, comme on cherche aujourd'hui à l'instaurer.

Dans la presse genevoise:

**Filière turque:
passer police du Tessin démantèle
arrêté un réseau de 30 passeurs**

Passer arrêlé recrutescence

**Filières en asile
Afflux de Turcs**

**Vissez S.V.P!
Avecat dénoncé**

PERSECUTION COLLECTIVE: R.A.S

Comment parvient-on à réduire à moins de 10% le taux d'acceptation des demandes d'asile en Suisse, avec une forte présence de représentants de peuples persécutés: kurdes, tamouls, érythéens ?

La réponse se trouve dans la notion de persécution collective, sur laquelle les juristes du DFLP ont développé une jurisprudence qui vide la notion de réfugié de son contenu.

Dès le moment où tout un peuple subit le harcèlement de groupes paramilitaires au statut plus ou moins officiel, votre cas individuel

duel n'est plus intéressant. Bana-tisée à l'échelle de toute une population, l'oppression nous est indifférente.

Voyez ci-dessous le raisonnement tenu à l'égard d'un kurde qui a dû se résoudre à repartir clandestinement. Le requérant avait beau parler de plusieurs arrestations, de sévices, de la mort de son frère dans un attentat, la décision était programmée d'avance. Celle-ci précise d'ailleurs: "On peut se dispenser d'examiner la question de la vraisemblance des menaces décrites vu leur caractère non approuvé".

"Sont des réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques (art. 3, 1er al. IA).

"Sont considérés notamment comme sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable (art. 3, 2e al. IA).

"La notion de réfugié telle qu'elle est légalement exprimée par l'article 3, 1er alinéa IA écarte des victimes de désordres et de troubles de tous genres découlant d'un climat de violence aveugle, lorsque lesdites personnes y ont été confrontées pour d'autres motifs que ceux mentionnés dans l'article précité.

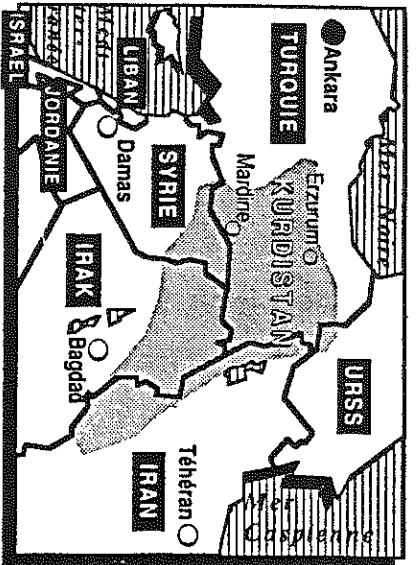
"Par ailleurs, il faut comprendre par "sérieux préjudices" au sens de l'article 3, 2e alinéa IA ceux entraînés par des mesures provenant d'organes étatiques responsables et non pas des mesures émanant de tiers, par exemple d'organisations privées.

"Conformément à la pratique constante, les menaces et persécutions alléguées par le recourant ne sont pas pertinentes en matière d'asile en tant qu'elles proviennent d'un climat d'insécurité général touchant l'ensemble de la population de son pays et qu'elles ne se rapportent pas à une politique gouvernementale dirigée contre certains citoyens. Ces faits se rapportent à une situation anarchique généralisée et sont, ainsi qu'il l'a été exposé ci-dessus, impropres à fonder une demande d'asile.

"Il ressort de ce qui précède que X.Y. ne répond pas à la définition légale du terme de "réfugié". L'asile en Suisse ne saurait en conséquence lui être accordé." (Décision DFLP du 30.7.85).

En Turquie, l'existence même des 10 millions de Kurdes est reniée, leur culture bannie. Les tribunaux militaires créés lors du coup d'Etat de septembre 1980 ont poursuivi en 1985 les procès de masse intentés contre les militants kurdes dont plus de 15 000 sont derrière les barreaux. Tout le pays kurde est soumis à l'état de siège.

L'un des peuples les plus anciens de l'Asie occidentale, les Kurdes, constitue par son importance numérique, estimée en 1985 à 22 millions, la plus importante nation sans Etat du monde. Environ 17 millions d'entre eux vivent au Kurdistan, pays d'une superficie de 470 000 km² écartelé entre la Turquie, l'Irak, l'Irak et la Syrie.



Carte "La Suisse", 20.8.86
Texte "L'Etat du Monde 1986", La Découverte éd.

APRES LE RAPATRIEMENT . . .

Un lecteur qui a eu l'occasion de traverser le Kurdistan cet été nous a fait parvenir un compte-rendu de son voyage. Nous y avons trouvé, avec beaucoup d'intérêt, le témoignage d'anciens candidats à l'asile renvoyés de Suisse. Voici ce bref passage:

Sa demande ayant été refusée, X. a été expulsé de Genève. La police est venue l'arrêter au foyer à un moment où il n'y avait pas de personnel. Il fut arrêté à l'aéroport d'Ankara, puis relâché après 15 jours contre paiement d'un rüsvet (pot-de-vin).

La police débarrque régulièrement dans son village pour arrêter et interdire les ex-reqüants d'asile. Pendant 3 à 5 jours on leur inflige de mauvais traitements (humiliations, menaces, coups), puis on les relâche sans explications. La dernière fois, trois hommes du village furent arrêtés, tandis que X. réussissait à s'enfuir à la montagne.

Le but de ces opérations ne peut être que de renverser la population.

2. a passé environ 2 ans à St. Gall et à Bâle en qualité de requérant d'asile. Lors de son audition à la police des étrangers de Bâle, l'intéressé lui aurait dit que ce qu'il racontera sera transmis à la police turque. Alors, il a pris peur et fait un récit incomplet.

Depuis son retour forcé en Turquie, il y a deux ans, il a été arrêté environ 20 fois et a subi des sévices indescriptibles. La police lui reproche notamment d'avoir fait de la propagande contre la Turquie pendant son séjour en Suisse.

UNE LANGUE INTERDITE

Persécutés pour leur culture et pour l'usage de leur langue en Turquie, les Kurdes n'ont pas non plus la possibilité de s'exprimer par l'intermédiaire d'un interprète kurde lors de leur audition. Ils doivent s'y exprimer en turc. L'Association Suisse-Kurdistan (case postale 2061, 1002 Lausanne) demande à tous d'écrire à ce sujet aux autorités fédérales.

LE M.O.D.S CONTINUE

En images:
Manifestation du 27 septembre à Berne.
(Interphoto).



* Du 19 au 21 septembre, plus de 100 signataires de la Charte 86 ont tenu la première session du Conseil de la Charte. Ils ont élaboré un programme d'action pour la mise en oeuvre des objectifs de la Charte 86. Ce sont ces objectifs et ce programme d'action qui sont présentés ici.

1er objectif: Pour une politique d'asile respectueuse des droits humains.

Le Conseil de la Charte 86

- a) a décidé de combattre la nouvelle révision de la loi sur l'asile, par des campagnes locales ou régionales qui doivent être coordonnées sur le plan suisse;
 - b) s'oppose aux expulsions imminentes de requérants d'asile vers des pays dans lesquels leur vie ou leur liberté sont menacées. Cette opposition est particulièrement impérative pour les requérants venant de pays tels que le Chili, l'Éthiopie, la Pologne, le Sri Lanka, la Turquie, le Zaïre. Les signataires de la Charte sont invités à prendre part aux parrainages des personnes menacées d'expulsion;
 - c) exige des autorités qu'elles appliquent correctement la loi d'asile en vigueur. En particulier, le Conseil réclame la fermeture du soi-disant "Centre d'accueil" de Genève-Cointrin et s'oppose à l'ouverture de tout centre semblable qui n'a pour fonction que de dissuader et de renvoyer les requérants d'asile;
 - d) réclame la levée de toutes les interdictions de travail pour les requérants d'asile.
- 2e objectif: Pour une démocratie vivante à laquelle participent toutes les personnes qui résident dans ce pays.
- Le Conseil de la Charte 86 soutient toute action visant à
- a) l'abolition du statut du saisonnier et à l'instauration d'un statut unique pour tous les étrangers résidant en Suisse;
 - b) la réduction des délais de naturalisation;
 - c) la participation des résidents étrangers aux décisions politiques

sur le plan communal, cantonal et fédéral ainsi que la levée des restrictions de parole pour les étrangers.

3e objectif : Pour une politique étrangère et de coopération au développement combattant les causes du drame des réfugiés.

Le Conseil de la Charte 86 soutient les mesures suivantes :

a) L'élaboration et la popularisation d'informations au sujet des pays engendrant des flux de réfugiés, tels que le Chili, le Sri Lanka, la Turquie, le Zaïre. Cette information doit aussi mettre en évidence les interrelations entre l'économie suisse et celle des pays concernés;

b) L'élaboration de listes des produits à boycotter, importés des pays d'où viennent les réfugiés;

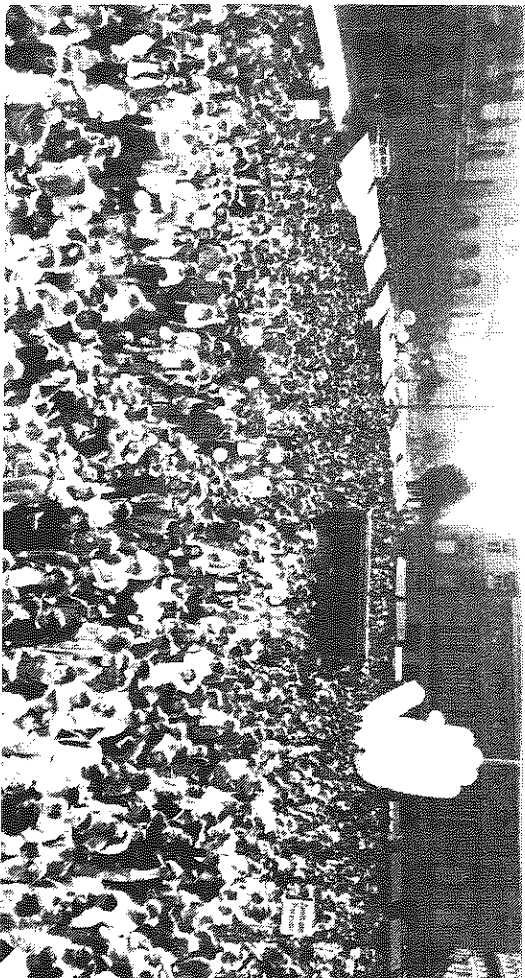
c) La subordination de la garantie du risque à l'exportation aux principes de la loi fédérale sur la coopération au développement ainsi que l'application stricte de la loi sur l'exportation du matériel de guerre.

C. Organisation pratique

Un bureau a été élu par le premier Conseil de la Charte. Il prépare dans le cadre de groupes régionaux une seconde session du Conseil pour 1987 afin d'élaborer la proposition d'un contre-parlement indépendant, dans lequel devront être représentées les forces démocratiques et solidaires de toutes les régions du pays, Suisses et étrangers réunis.

D. Notre responsabilité

Nous avons tous des réflexes d'hostilité envers ceux qui nous sont étrangers, de manière active ou par simple conformisme. Rien ne changera si nous ne changeons pas nous-mêmes, en tant qu'individu et collectivement. Le MODS aimerait contribuer à ce changement en créant un mouvement qui donne à chacun l'audace de s'ouvrir aux autres et en même temps de s'associer à une action fraternelle et efficace.



CHRONIQUE (SUITE)

● 6 oct.: répondant à une question au Conseil national, Mme Kopp admet que les autorités genevoises sont en désaccord avec Berne lorsqu'elles invoquent la procédure d'autorisation d'entrée (art. 13 Lf) pour justifier le centre de Coimtrin. Le Tribunal fédéral tranchera (cf. 26.9).

● 6 oct.: parlant au cours de la session annuelle du Comité exécutif du HCR, M. Hoekx dénonce les mesures préventives globales contre l'immigration qui pourraient menacer les réfugiés et candidats à l'asile.

● 8 oct.: vingt paroisses et communautés de Genève apportent leur soutien au refuge de Notre-Dame (cf. 18.9).

● 9 oct.: 40 jours après le lancement de trois pétitions pour une solution humanitaire à l'égard des anciens requérants, dont deux mères de familles arrivées en 1981 et 1982, SOS-Asile/JU remet 2500 signatures au ministre Bollat (cf. 27.8).

L'Italie et la Turquie doivent intervenir pour freiner le franchissement illégal de la frontière suisse par des ressortissants turcs en provenance d'Italie. Les ambassadeurs de ces deux pays ont été reçus lundi passé à Berne, ont indiqué hier le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le délégué aux réfugiés Peter Arbenz. Les diplomates ont été pressés de tarce problème à la connaissance de leur gouvernement respectif et de leur transmettre des propositions susceptibles de mettre un terme à l'afflux de Turcs. Le Mariv. 14.101

● 15 oct.: publication du rapport 85 d'Amnesty International. La Suisse y est citée pour la première fois au chapitre du droit d'asile pour le refoulement, en janvier 1985, de 23 Tamouls en transit à Kloten.

Après le Sri Lanka et le Zaïre, voici une nouvelle brochure produite par de SOS-Asile/VD (case postale 543, 1000 Lausanne 17 - 20 p., Fr. 4,-).
Autre publication récente: "Qui sont les tamouls, d'où viennent-ils", par la Ligue pour les droits des peuples (LIDLP, case 170, 1211 Genève 4).

● 16 oct.: P. Arbenz fait le point sur le renvoi des Tamouls. Une quinzaine ont déjà eu lieu, surtout pour des expulsions pénales. Malgré l'aggravation de la situation, le DAR annonce une quarantaine d'autres renvois de requérants ayant des relations dans le Sud de l'île. Sur 1000 demandes examinées en 1986, seuls 43 candidats ont obtenu l'asile (cf. 10.3 et 11.7).

● 17 oct.: le parlement danois vote une loi limitant l'asile à ceux qui n'ont pas séjourné dans un pays tiers. Avec ses 5 millions d'habitants, le Danemark avait accordé l'asile à 6000 réfugiés en 1985, contre moins de 1000 en Suisse (cf. 20.8).

● 17 oct.: grand débat sur l'asile au Grand-Conseil genevois. Chacun couche sur ses positions.

Vaud pourrait limiter Fribourg et créer un moratoire sur l'enregistrement des demandes d'asile. Le canton de Vaud a connu un afflux préoccupant de requérants, en majorité turcs, entre juillet et fin septembre, a expliqué Blaise Buhler, chef du service cantonal de prévoyance et d'aide sociale. Une délégation du Conseil d'Etat a d'ailleurs reçu mardi à Lausanne Peter Arbenz, délégué aux réfugiés. (AP)
 La Suisse, 22.10)

22 oct.: A propos des "réfugiés-profiteurs", "La Suisse" rappelle que les indemnités d'assistance pour les requérants sont fixées à Genève 10% en dessous du minimum vital pour les confédérés.

24 oct.: Choqué par les conditions de renvoi d'un ressortissant turc père de famille, le Conseiller d'Etat Folimisi Interpose et rompt la collégialité gouvernementale (cf. 2.9 et p. 5).

24 oct.: l'un des requérants "parrainés" par des personnalités vaudoises sort de sa cachette à la faveur d'une demande de révision. Statut quo pour les autres, mais un surcis aurait été demandé à Berne par M. Leuba pour une famille de chiliens (cf. 4.8).

C'est maintenant dans le canton de Berne que des actions de parrainage en faveur des ressortissants tamouls menacés d'être renvoyés au Sri Lanka ont débuté. Huit paroisses prendront en charge 17 des 40 Tamouls concernés par les mesures d'expulsion. Selon Samuel Brügger, qui s'occupe des questions relatives aux réfugiés pour l'Eglise réformée bernoise, 20 de ces 40 ressortissants tamouls sont introuvables. Ils ont soit quitté la Suisse ou ont disparu.
 Tribune de Genève, 27.10)

30 oct.: "C'est le moment de nous soumettre systématiquement les cas de "rigueur" déclare P. Arbenz dans une interview à "l'Hebdo".

1 nov.: La nouvelle ordonnance sur les étrangers entre en vigueur. Pas d'âge limite pour les étudiants en raison des

nombreuses protestations, mais priorité aux "régions de recrutement traditionnelles" et veto au regroupement familial après 18 ans.

Dans tout le brouet fait autour de la tentative de restriction de nombre des étudiants étrangers, une petite réaction de l'Union suisse est passée inaperçue. Voyez plutôt:
 Dans sa version du 23.10.78, l'ordonnance du Conseil fédéral prévoit, à son article 3.1.4, une exception aux mesures de limitation "pour des raisons humanitaires".

C'est la fameuse clause du permis humanitaire qui donne tant d'espoir aux requérants éconduits. Réformulation dans l'ordonnance du 26.10.83, qui était en vigueur jusqu'ici: on y parle d'autorisation à l'entrée "dans un cas de rigueur exceptionnelle".
 Un mot, un seul, a changé dans la nouvelle ordonnance, qui porte la date du 6.10.86: l'art. 13.6 prévoit plus désormais de permis spéciaux que "dans un cas de rigueur exceptionnelle".

1 nov.: une délégation des Eglises genevoises est reçue par le Conseil d'Etat, qui lui accorde un droit de visite au centre de Cointrin pour les aumôniers de l'aéroport et retrouver la porte à une médiation sur les cas de renvois les plus controversés.

4 nov.: un "tapis humain" de manifestants barre l'entrée du Grand-Conseil fribourgeois en signe de protestation contre le nouveau blocage des admissions, alors que toutes les possibilités d'accueil n'ont pas été explorées (cf. 24.9).

6 nov.: Après la pluie de protestations suscitées par l'expulsion d'un père de famille turc (cf. 24.10), 3000 manifestants descendant dans la rue à Genève pour clamer: "ça suffit!".

6 nov.: Mme Kopp informe les Directeurs de justice et police cantonaux. Entrée en vigueur de la nouvelle loi: juillet 1987. On prévoit maintenant 25

postes frontière et 4 centres de réception.

8 nov.: le Conseil d'Etat vaudois sanctionne pour la première fois un "parrain" en écartant G. Forster, président de l'Union syndicale vaudoise de la commission de recours en matière de police des étrangers (cf. 18.9).

7 nov.: dans une conférence de presse tenue à Berne, l'Association Suisse-Kurdistan et le Comité suisse de défense du droit d'asile (CSDDA) demandent le non-refolement des kurdes en raison de la persécution systématique dont ils sont l'objet (cf. dossier p. 14).

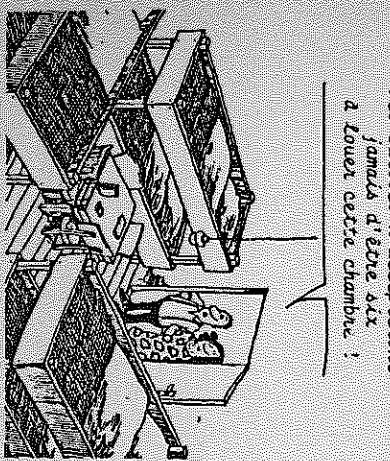
10 nov.: à Genève, B. Ziegler annonce une série de renvois dans un pays tiers contre des ressortissants turcs arrivés il y a quelques semaines. Après l'art. 13 LA et l'art. 12 LSEE, c'est maintenant l'art. 19 LA qui sert de d'alibi juridique au renvoi des nouveaux requérants.

TROP-PLEIN (?)

La péréquation intercantonale s'est grippée, dès le printemps, à cause des fluctuations dans les arrivées. Un nouveau système est aujourd'hui à l'étude (17.10). En attendant, les informations et les déclarations se multiplient, dans de nombreux cantons, qui alimentent un sentiment d'invasion propice à un durcissement du droit d'asile.

Bâle-Ville et Neuchâtel se lancent dans leur premier centre d'hébergement collectif, après des années de logement individualisé (17.10 et 28.10). Argovie bloque définitivement la péréquation (24.10) et Zurich cherche des logements d'urgence (23.10). Nidwald parle de libérer des cantonnements militaires (2.10). Fribourg ferme à nouveau ses portes "faute de place", malgré diverses propositions de la Confédération droit d'asile, et planifie deux grands centres, dont l'un à Béchasse (cf. 24.9). Vaud annonce un crédit de 1,8 million (19.9) et menace Berne d'un moratoire des enrégistrement (cf. 21.10). Quant à Genève, on sait que les centres y débordent, le Conseil d'Etat ayant décidé de renoncer aux petits hôtels et autres meubles. Un peu partout, les communes concernées par différents projets ne manquent bien sûr pas de pétitionner, comme Chammont et les Verrières (NE), (28.8 et 8.11).

La prise en charge des nouveaux arrivants n'a jamais été simple à organiser en raison de son caractère imprévisible. Mais tout de même. Pourqu'il tant de problèmes, alors que le nombre total des requérants est resté tassé depuis un an (cf. 26.9) et que les arrivées se répartissent tout de même sur un plus grand nombre de cantons qu'avant? La volonté de rétablir l'encadrement des requérants et de mettre en con-dition l'opinion n'y est certainement pas pour rien.



J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177
1211 Genève 8

Madame
MARIE-JOSE MASSEREY

RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEVE

Exclusif:

P. ARBENZ LACHE DU LEST !



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT

Polizeiabteilung

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

Division de police

DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Divisione di polizia

Berne, novembre 1968

A v i s

No 777.24 rf

aux ressortissants tchécoslovaques, Hongrois,
kurdes, chiliens, etc.

Bitte in der Antwort angeben
A Indiquer dans la réponse
Pregher ripetere nella risposta

Vous avez décidé d'attendre en Suisse le développement des événements survenus dans votre pays et, éventuellement, de demander à pouvoir y demeurer. Afin de faciliter votre adaptation à votre nouvel entourage, nous nous permettons de vous donner ci-après quelques indications.

1. Admission

Celle-ci s'effectue sans autre formalité. Vous avez ainsi la possibilité de réfléchir calmement aux importantes décisions que vous serez appelé à prendre pour votre avenir. Votre autorisation de séjour est provisoirement valable trois mois; elle peut être prolongée.

3. Placement au travail

De ce centre d'accueil, vous serez dirigé sur une localité de l'intérieur du pays et placé provisoirement dans une auberge, un home ou une pension. Vous y resterez jusqu'à ce qu'un emploi puisse vous être procuré. Vu l'ampleur de la tâche à accomplir, il ne sera probablement pas possible de prendre en considération tous les désirs personnels. Nous vous prions de faire preuve de compréhension à ce sujet.

Helas non !
Ce texte n'est pas la dernière circulaire du DAR.
C'était en 1968.
Imaginerait-on un tel message, aujourd'hui ?